43- CIR 2026 – 18

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de restreindre la circulation sur la rue du Bourg à l'occasion de la rentrée des classes des enfants scolarisés à l'école Dominique Paturel le mardi 1er septembre 2026, afin d'optimiser le flux des voitures empruntant l'allée des Grouettes,

ARRÊTE :

Article 1er – La circulation sur la rue du Bourg sera coupée entre la rue du Pré de Launay et l'impasse des Viviers le mardi 1er septembre 2026 entre 8h30 et 9h30. Seront seuls autorisés à circuler les véhicules des enseignants de l'école Dominique Paturel, les véhicules de transports scolaires, de secours et de police.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à la brigade de gendarmerie d'Anet et au SDIS 28.

Fait à Guainville,
Le 24 août 2026
Le Maire, Nathalie VELIN

